

*Séance publique du: 16 avril 2010*

*Point de l'ordre du jour: 2*

*Date de l'annonce publique de la séance: 26 mars 2010*

*Date de la convocation des conseillers: 26 mars 2010*

*Présents: Mmes, MM. Schaaf (bourgmestre), Halsdorf (échevin), Feith-Juncker (échevin), Burg, Arendt, Muller-Posing, Ries, Thull, Bisdorff, Nicolay P., Schmit, Mohr, Nicolay A. (secrétaire).*

*Absent, excusé: M. Gutenkauf*

*Le Conseil communal,*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;*

*Vu le règlement de circulation du 13 juin 2008, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 11 juillet 2008 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2008;*

*décide à l'unanimité d'abroger le règlement communal de circulation du 13 juin 2008 et d'émettre le règlement communal de circulation suivant:*



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE ETTELBRUCK

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

*Le présent règlement, comportant les dispositions suivantes, de circulation a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Ettelbruck. Il porte sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur la voirie communale en dehors des agglomérations.*

*Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.*

*Signatures*

***CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

1.	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
2.	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	13
3.	CIRCULATION - PRIORITES.....	16
4.	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	18
5.	REGLEMENTATIONS ZONALES.....	36

# **CHAPITRE I**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1/1 ACCES INTERDIT**

1/1/1 Accès interdit

1/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens

1/1/3 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

#### **1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

#### **1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

1/3/3 Accès interdit aux camions

#### **1/4 INTERDICTION DE TOURNER**

1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

1/4/2 Interdiction de tourner à droite

#### **1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

1/5/1 Interdiction de dépassement

#### **1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

1/6/1 Vitesse maximale autorisée

### **2 CIRCULATION - OBLIGATIONS**

#### **2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE**

2/1/1 Direction obligatoire

#### **2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE**

2/2/1 Contournement obligatoire

#### **2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE**

2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

#### **2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS**

2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

#### **2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN**

2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun

#### **2/6 PASSAGE POUR PIETONS**

2/6/1 Passage pour piétons

### **3 CIRCULATION - PRIORITES**

#### **3/1 CEDEZ LE PASSAGE**

3/1/1 Cédez le passage

#### **3/2 ARRET**

3/2/1 Arrêt

**3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

**3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**

3/4/1 Signaux colorés lumineux

**4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

**4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

**4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules des douanes

4/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles

4/2/8 Stationnement interdit, livraisons

**4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

**4/4 PARKING**

4/4/1 Parking

4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

4/4/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

**4/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**

4/5/0 Vignettes de stationnement et de parcage

4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents

4/5/3 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

4/5/4 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

4/5/5 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

4/5/6 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - livraisons

4/5/7 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

4/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

4/5/9 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t

4/5/10 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parcage véhicules <= 3,5t

**4/6 ARRET D'AUTOBUS**

4/6/1 Arrêt d'autobus

**5 REGLEMENTATIONS ZONALES**

**5/1 ZONE A 30 KM/H.**

5/1/1 Zone à 30 km/h.

**5/2 ZONE RESIDENTIELLE / ZONE DE RENCONTRE**

5/2/1 Zone résidentielle

**5/3 ZONE PIETONNE**

5/3/1 Zone piétonne

**5/4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

5/4/1 Gare routière

# CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

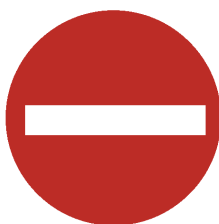
## 1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

#### Article 1/1/1 Accès interdit

*Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.*

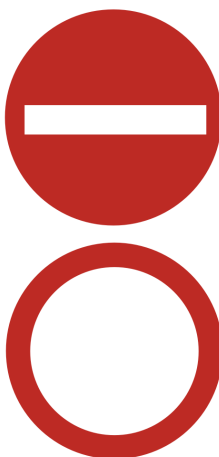
*Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.*



#### Article 1/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens

*Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs.*

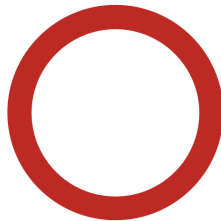
*Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par les signaux C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.*



## Article 1/1/3 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs. Les conducteurs de cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle et le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

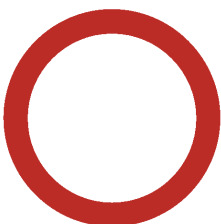


## ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

### Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

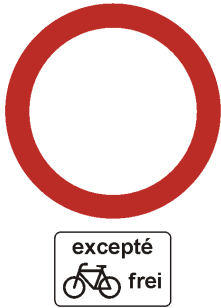
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



## Article 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

*Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".*



## Article 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

*Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".*



## ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

### Article 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



excepté riverains  
et fournisseurs

### Article 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



### Article 1/3/3 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



## ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

### Article 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



### Article 1/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

### Article 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



**Article 1/6/1 Vitesse maximale autorisée**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.*



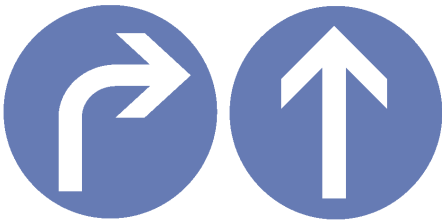
## 2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

### ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

#### Article 2/1/1 Direction obligatoire

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.*



### ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

#### Article 2/2/1 Contournement obligatoire

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.*

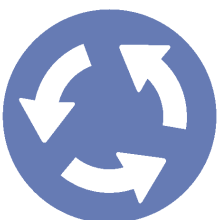


### ARTICLE 2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

#### Article 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.*

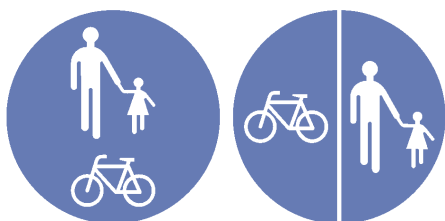


## ARTICLE 2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

### Article 2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

*Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.*

*Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".*



## ARTICLE 2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN

### Article 2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun

*Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés au chapitre IV, chiffre 10. de l'article 107 modifié du Code de la route. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la voie réservée si elle va dans la direction qu'ils suivent, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.*

*Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun' , le cas échéant repris sur un signal de type G,3b ou complété par un panneau additionnel indiquant que le signal ne s'applique qu'à la voie la plus à droite de la chaussée et complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé".*



## ARTICLE 2/6 PASSAGE POUR PIETONS

### Article 2/6/1 Passage pour piétons

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.*

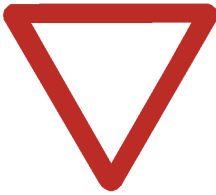


## **3 CIRCULATION - PRIORITES**

### **ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**

#### **Article 3/1/1 Cédez le passage**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.*



### **ARTICLE 3/2 ARRÊT**

#### **Article 3/2/1 Arrêt**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.*



## ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

### Article 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.*

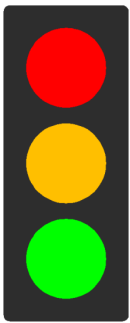
*Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.*



## ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

### Article 3/4/1 Signaux colorés lumineux

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.*



## **4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Article 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.*

### **ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Article 4/2/1 Stationnement interdit**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.  
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.*



#### **Article 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.*



### Article 4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté taxis  
2 emplacements

### Article 4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules  
d'intervention urgente  
2 emplacements

### Article 4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules de la police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules  
de la police  
grand-ducale

## Article 4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules des douanes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules des douanes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules des douanes" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

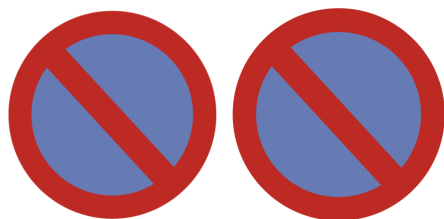


excepté véhicules  
des douanes  
2 emplacements

## Article 4/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles, cyclomoteurs et cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté " suivi des symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle.



## Article 4/2/8 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/8 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



## ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

### Article 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



## ARTICLE 4/4 PARKING

### Article 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

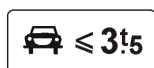
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



## Article 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



## Article 4/4/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/3 sont considérés comme parkingse. Auxdits endroits le parcage est réservé aux motocycles, cyclomoteurs et cycles et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle.



## **Article 4/5/0 Vignettes de stationnement et de parcage**

### *A. Vignette de stationnement résidentiel*

#### *1. Généralités*

*1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.*

*1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe du 25 avril 2008.*

*La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.*

*Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.*

*La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.*

#### *2. Bénéficiaires de la vignette*

*Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui*

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;*
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.*

*La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette ; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.*

### *3. Pièces à produire lors de la demande*

*3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes:*

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;*
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;*
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;*
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente;*
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.*

*3.2. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.*

### *4. Descriptif de la vignette*

*La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes:*

*Au recto :*

- emblème de la Commune;*
- mention 'stationnement résidentiel';*
- sceau de contrôle paraphé;*
- secteur de validité de la vignette;*
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année;*
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie;*

*- numéro de contrôle de la vignette ;*

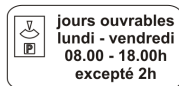
*Au verso:*

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.*

## Article 4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parquage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parquage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



## Article 4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



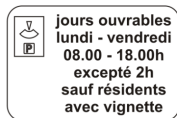
## Article 4/5/3 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette" ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.



## Article 4/5/4 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée limitée conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



 jours ouvrables  
lundi - samedi  
08.00 - 18.00h  
excepté 2h

## Article 4/5/5 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

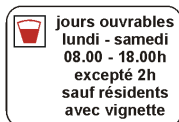
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/5 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



## Article 4/5/6 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/6 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets. Aux jours et heures indiqués par ailleurs, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 18 'stationnement interdit' complété par 1) un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette"



jours ouvrables  
lundi - samedi  
07.00 - 10.00h

jours ouvrables  
lundi - samedi  
10.00 - 18.00h  
excepté 2h  
sauf résidents  
avec vignette

## Article 4/5/7 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/7 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



excepté sur les  
emplacements  
marqués

 jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h  
excepté 2h  
sauf résidents  
avec vignette

## Article 4/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

Sur les voies et places énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/8, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. Celui-ci est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette" ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.



jours ouvrables  
lundi - samedi  
08.00 - 18.00h  
excepté 2h  
sauf résidents  
avec vignette



## Article 4/5/9 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/9 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" ainsi que le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



## Article 4/5/10 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parcage véhicules <= 3,5t

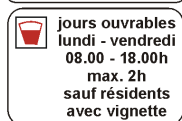
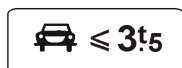
Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à 4/5/10 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par 1) un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



## ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

### Article 4/6/1 Arrêt d'autobus

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.*

*Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.*



## **5 REGLEMENTATIONS ZONALES**

### **ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.**

#### **Article 5/1/1 Zone à 30 km/h.**

*Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.*

*Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".*



### **ARTICLE 5/2 ZONE RESIDENTIELLE / ZONE DE RENCONTRE**

#### **Article 5/2/1 Zone résidentielle**

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.*

*Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.*



**Article 5/3/1 Zone piétonne**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder et à circuler dans les zones piétonnes. Au chapitre II, la mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles ; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones indiquées par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé/frei" et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès aux zones piétonnes: Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à circuler dans les zones piétonnes, les conducteurs des véhicules suivants :

**1. Sans vignette d'accès****1.1. aux jours et heures indiqués au chapitre II.;**

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

**1.2. à toute heure :**

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la / d'une zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante d'une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

**2. Uniquement avec vignette d'accès valide****2.1 Vignette d'accès permanente**

aux jours et heures indiqués au chapitre II:

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

## 2.2 Vignette d'accès temporaire aux périodes indiquées sur la vignette:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- les personnels des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.

### Vignette d'accès à une zone piétonne

La vignette d'accès à la zone piétonne autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la zone piétonne conformément au point 2. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de deux/trois véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison d'une / de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visés,

et selon le cas:

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;
- pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;
- pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;
- pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;
- mention "zone piétonne droit d'accès" ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;

- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.



## ARTICLE 5/4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

### Article 5/4/1 Gare routière

*Aux endroits des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1 , une gare routière est aménagée.*

*Cette réglementation est indiquée suivant le cas par le signal H,3a 'gare routière'.*



***CHAPITRE II  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES***

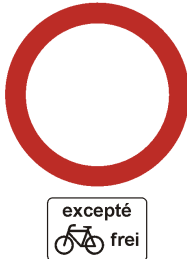
en périphérie des agglomérations.....	41
Ettelbruck (Ettelbréck).....	47
Warken (Waarken).....	173

## en périphérie des agglomérations

Chemins agricoles hors agglomération.....	42
CR305 (chemins ruraux adjacents) .....	43
CR348 (chemins ruraux adjacents).....	44
Route de liaison Warken - Feulen (Féler Dielchen).....	45
Route de liaison Warken - Welscheid (Op der Fiischt).....	46



# en périphérie des agglomérations

## Chemins agricoles hors agglomération

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

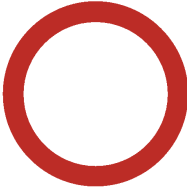




## en périphérie des agglomérations

### CR305 (chemins ruraux adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur de l'accès «Klengen Kneppchen»	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de l'accès «Klengen Kneppchen» avec le CR305	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de l'accès «Klengen Kneppchen», des 2 côtés	16/04/10	




## en périphérie des agglomérations

### CR348 (chemins ruraux adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au Dépôt communal, sur toute la longueur	16/04/10	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/10	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/10	
1/6/1	limitation de vitesse	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection du chemin de liaison avec Erpeldange avec le CR348	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- L'accès au Dépôt communal, sur toute la longueur, des 2 côtés  - Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10  16/04/10	



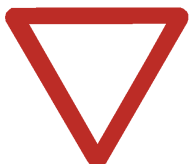

## en périphérie des agglomérations

### Route de liaison Warken - Feulen (Féler Dielchen)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur	16/04/10	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de liaison Warken - Welscheid	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

## en périphérie des agglomérations

### Route de liaison Warken - Welscheid (Op der Fiischt)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur	16/04/10	
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont, en direction Warken	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

## Ettelbruck (Ettelbréck)


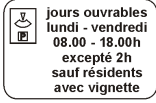

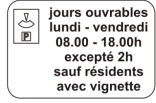


Alliés, avenue des (N7).....	49
Alzette, promenade le long de.....	51
Arcade, rue de l'.....	52
Auberge, chem. de l'.....	53
Bastogne, rue de.....	54
Bastogne, rue de (N15).....	56
Boeschel, rue um.....	58
Buchen, in den.....	59
Buchen, in den (chemin agricole adjacent).....	60
Camping, chemin du.....	61
Canal, rue du (N7).....	63
Chariots, rue des.....	65
Cimetière, rue du.....	66
Colline, rue de la.....	68
Commerce, rue du.....	69
Coude, rue du.....	71
CR345a (liaison rue Michel Weber jusqu'au contournement).....	72
Deich, rue du.....	73
Deich, rue du (Accès Hall Deich).....	75
De Marie, rue Gustave.....	77
Dicks, rue.....	78
Ecole Agricole, rue de l'.....	79
Eglise, place de l'.....	81
Etoile, rue de l'.....	82
Feulen, rue de.....	83
Feulen, rue d'Impasse I.....	85
Feulen, rue d'Impasse II.....	86
Flies, rue Abbé Joseph.....	87
Gare, place de la.....	88
Gare, place de la (Gare routière adjacent).....	90
Gare, rue de la (N7).....	92
G.-D. Charlotte, bd.....	94
G.-D. Josephine-C., rue (CR349).....	96
Grand-rue.....	98
Grand-rue (N7).....	99
Grondwee.....	100
Guillaume, rue.....	101
Herr, rue Dr.....	102
Hôtel de Ville, place de l'.....	104
Hôtel de Ville, place de l' (N7).....	106
Kennedy, av. John F. (accès vers la Fédération Agricole adjacent).....	107
Kennedy, av. John F. (chemin derrière l'ancienne Gendarmerie).....	108
Kennedy, av. John F. (N7).....	109
Kennedy, av. John F. (N7a).....	111
Kennedy, impasse av.....	113
Klein, rue Dr.....	114
Krack, rue Pierre.....	116
Lentz, rue Michel.....	117
Libération, place de la.....	118
Manternach, rue Phillippe.....	120
Marie-Adelaïde, place.....	121
Marie-Thérèse, place.....	123

Marie-Thérèse, place (N7).....	124
Muller, imp. Abbé Henri .....	125
Muller, rue Abbé Henri.....	126
N15 (Voie de contournement).....	128
Neuve, rue.....	130
Petite rue.....	131
Prince Henri, impasse.....	132
Prince Henri, rue.....	133
Prince Henri, rue (N7).....	135
Prince Jean, rue .....	137
Résistance, place de la.....	139
Rodange, rue Michel.....	140
Romains, rue des.....	141
Salentiny, av. Lucien (accès parking Lycée Technique).....	143
Salentiny, av. Lucien (cour du Centre d'Intervention).....	144
Salentiny, av. Lucien (CR348).....	145
Salentiny, av. Lucien (rue latérale adjacente).....	149
Salentiny, impasse Lucien.....	151
Schmit, rue Tony.....	153
Sinner, rue Michel.....	155
Stackels, rue A.....	156
Synagogue, rue de la.....	157
Thill, rue Jean-Pierre.....	158
Treppecher, an den.....	159
Tschiderer, rue.....	160
Vergers, cité des.....	161
Vergers, rue des.....	162
Warken, rue de.....	163
Weber, rue Michel.....	165
Weber, rue Michel (CR305).....	166
Weiler, rue Michel.....	168
Wiser, rue Pierre.....	169
Wolsteschbiechen.....	170
Z.A.C. Ettelbruck.....	171
Zinnen, rue Jean-Antoine.....	172

# Ettelbruck (Ettelbréck)


## Alliés, avenue des (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - 60m après l'intersection avec la rue du Cimetière, en provenance de Schieren - A la hauteur de l'entrée principale de l'usine Heintz van Landwyck	16/04/10 16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à 10m avant la maison 24, du côté pair	16/04/10	

4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 32 jusqu'à la maison 44, du côté pair (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	16/04/10	 
4/5/3	stationnement avec disque,sauf résidents - stationnement sur trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 32 jusqu'à 10m après la maison 24,du côté pair (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	16/04/10	  
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Thill 3x</li> <li>- 30 m après le giratoire Mc Vickar (N7), en provenance de celui-ci, sur les 2 côtés</li> </ul>	16/04/10  16/04/10	




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Alzette, promenade le long de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	16/04/10	



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Arcade, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la maison 4, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 19.00h 18.00 - 20.00h

# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Auberge, chem. de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, >9m	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

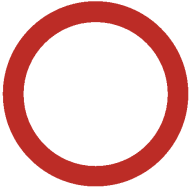




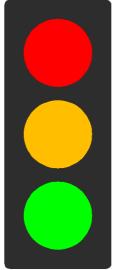
## Bastogne, rue de




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), à droite 2x	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 3 jusqu'à la rue de Bastogne (N15), du côté pair  - Sur l'aire de rebroussement	16/04/10  16/04/10	
4/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De la maison 21 jusqu'à la rue de Bastogne (N15) (les jours ouvrables du lundi au samedi de 00.00 à 24.00h)	16/04/10	 
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'aire de rebroussement jusqu'à la maison 21, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 

5/3/1	zone piétonne	<p>- De la maison 3 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)</p>	<p>16/04/10</p>  
-------	---------------	---	---

# Ettelbruck (Ettelbréck)


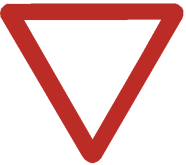



## Bastogne, rue de (N15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le chemin entre les maisons 34 et 36 de la rue Michel Rodange	16/04/10	
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la maison 154 jusqu'à la maison 168, dans les 2 sens	16/04/10	
1/6/1	limitation de vitesse	- De la maison 154 jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens	16/04/10	
1/6/1	limitation de vitesse	- De la maison 154 jusqu'à la limite de l'agglomération, en direction Ettelbruck (>10t)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 62 - A la hauteur de la maison 86 - A la hauteur de la maison 25	16/04/10 16/04/10 16/04/10	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 62	16/04/10	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue Jean-Antoine Zinnen jusqu'à la N15, du côté impair	16/04/10	
		- De l'intersection avec la rue de Commerce jusqu'à la maison 56, du côté pair	16/04/10	
		- De l'intersection avec la rue de Feulen jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Antoine Zinnen, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 56 jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- 100m après l'intersection avec la rue Jean-Antoine Zinnen, en provenance de Niederfeulen à gauche	16/04/10	
		- A la hauteur de la maison 78, des 2 côtés	16/04/10	
		- Devant la maison 134	16/04/10	




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Boeschel, rue um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) - A la hauteur de l'école préscolaire	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 23 jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), du côté impair	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école préscolaire sur 50m	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 11 jusqu'à la maison 67	16/04/10	


# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Buchen, in den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Buchen, in den (chemin agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur un tronçon de 800m à partir de la rue «in den Buchen»	16/04/10	 en cas de neige ou de verglas
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Camping, chemin du





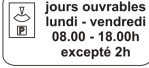

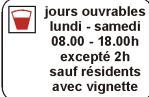


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 57 jusqu'à la bifurcation à la hauteur de la maison 86  - De la maison 86 jusqu'à la maison 78	16/04/10  16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 1, du côté impair  - De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 14, du côté pair	16/04/10  16/04/10	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- La place en face du camping	16/04/10	

4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face de la maison 14</li> <li>- En face de l'entrée du camping</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçon situé entre la maison 86 et 3</li> <li>- Tronçon situé entre la maison 57 et 55</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	

# Ettelbruck (Ettelbréck)





## Canal, rue du (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue (N7), à gauche	16/04/10	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Tronçon reliant le chemin de liaison avec la rue A. Stackels	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 10 - A l'intersection avec la rue Prince Henri	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 30 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Henri, du côté impair - Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10 16/04/10	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking «Um Canal», sur 1 emplacement	16/04/10	

4/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking «Pensionat St-Anne», sur 1 emplacement près de l'accès	16/04/10	 
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking «Waark» sur 1 emplacement près de l'accès (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.)  - Sur le parking «Pensionnat Ste Anne» sur 1 emplacement près de l'accès (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.)	16/04/10  16/04/10	  
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 1 jusqu'à la maison 30, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
4/5/9	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking «Um Canal» à la hauteur de l'intersection avec la gare routière adjacente (place de la Gare) (Parcage payant, max. 10h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)  - Parking «Pensionnat St-Anne» en face de la maison 38 (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)  - Parking «Wark» 30m avant l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue, du côté impair (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10  16/04/10  16/04/10	 






# Ettelbruck (Ettelbréck)


## Chariots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 1485 1485 1585" style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette         </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)



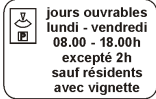

## Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Tronçon situé sur le pont, dans les 2 sens, >25t	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7)	16/04/10	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Tronçon situé sur le pont, en direction de l'avenue des Alliés (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7) jusqu'au pont, du côté pair	16/04/10	
4/4/1	Parking	- Devant le cimetière israélite - Devant le cimetière municipal	16/04/10 16/04/10	

4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le Cimetière	16/04/10	
-------	-----------------	-----------------------	----------	---






# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Colline, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 16 jusqu'à l'intersection avec la rue du Commerce	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- Devant la maison 27 sur 10m (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)


## Commerce, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve	16/04/10	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Chariots, en provenance du tronçon situé entre la maison 12 et 38, à droite	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue des Chariots jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), du côté impair  - Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10  16/04/10	

5/3/1	zone piétonne	<p>- Tronçon situé entre la Grand-rue la rue St Nicolas (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)</p>	<p>16/04/10</p>  
-------	---------------	--	---



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Coude, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	



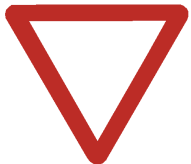

# Ettelbruck (Ettelbréck)





## CR345a (liaison rue Michel Weber jusqu'au contournement)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N15 - A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

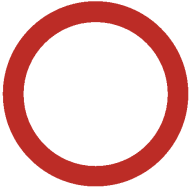




## Deich, rue du



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - A l'intersection avec l'accès Hall Deich - A la hauteur du bloc sanitaire près du stade du Deich - A la hauteur du Centre Pontalize	16/04/10 16/04/10 16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à l'accès Hall Deich, côté opposé de l'hôpital - Sur toute la longueur, du côté de l'hôpital	16/04/10 16/04/10	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le Parking en face de l'entrée de l'hôpital, sur les 2 premiers emplacements en provenance du giratoire Mc Vickar (N7) 16/04/10</li> <li>- Sur le Parking, sur 2 emplacements à la hauteur de l'entrée du stade 16/04/10</li> <li>- Sur le parking, sur 2 emplacements devant l'entrée du hall omnisports 16/04/10</li> </ul>	 
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'entrée du stade 16/04/10</li> <li>- En face de l'entrée de l'Hôpital 16/04/10</li> <li>- Parking reliant la rue du Deich et la Z.A.C. Ettelbruck 16/04/10</li> </ul>	
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant l'entrée de l'hôpital 16/04/10</li> <li>- Devant l'entrée du hall omnisports 16/04/10</li> </ul>	

# Ettelbruck (Ettelbréck)




## Deich, rue du (Accès Hall Deich)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur (en cas d'inondation)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR345a	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR345a - A l'intersection avec la rue du Deich	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Du Hall Deich jusqu'à l'intersection avec la rue du Deich, du côté du terrain de football	16/04/10	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 2 emplacements devant la rampe vers la place Marie-Adelaïde	16/04/10	

4/4/1	Parking	- Parking «Am Deich» le long de la rue	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le Hall Deich	16/04/10	







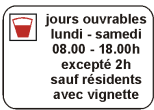
# Ettelbruck (Ettelbréck)

## De Marie, rue Gustave

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	



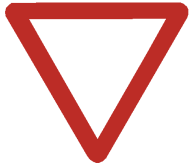


# Ettelbruck (Ettelbréck)


## Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Dr Herr jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny jusqu'à la maison 11, du côté impair	16/04/10 16/04/10	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Devant la maison 14, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	  
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 11 jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Herr, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 

# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Ecole Agricole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec l'accès du parking match jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave De Marie</li> <li>- De l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salenty (CR348) jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave De Marie</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)</li> <li>- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salenty (CR348)</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/7	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 9 jusqu'à l'intersection avec la gare routière de l'avenue Lucien Salentiny (CR348) 16/04/10	
-------	---------------	---	---



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Eglise, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- Sur toute la place (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 







# Ettelbruck (Ettelbréck)





## Etoile, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- Sur toute la place (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 

# Ettelbruck (Ettelbréck)


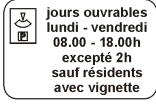
## Feulen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- A l'intersection avec la rue des Chariots à la hauteur de la maison n° 25 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Colline à la hauteur des maisons n° 50 et n°51	16/04/10	
1/1/3	accès interdit, excepté cycles	- de l'intersection avec la rue de la Colline jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne	16/04/10	   
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) - A l'intersection avec la rue de Warken	16/04/10 16/04/10	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de l'accès au parking, en venant de la Grand-Rue	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Warken jusqu'au début de la zone piétonne, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 91 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	


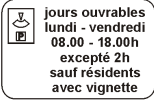
# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Feulen, rue d'Impasse I

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Feulen, rue d'Impasse II

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>


# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Flies, rue Abbé Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 21b	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)


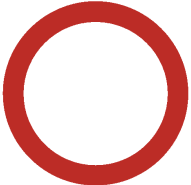


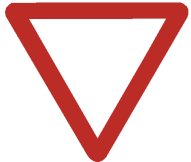
## Gare, place de la



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur , des 2 côtés	16/04/10	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Park & Ride, sur 2 emplacements	16/04/10	
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant l'entrée du bâtiment de la Gare, sur 3 emplacements	16/04/10	
4/2/6	stationnement interdit, excepté véhicules des douanes	- Devant le bâtiment des Douanes & Accises, sur 8 emplacements	16/04/10	
4/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking Park & Ride, sur 2 emplacements	16/04/10	

4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Devant le bâtiment des Douanes et Accises	16/04/10	
4/4/1	Parking Park+Ride	- Devant le bâtiment des Douanes et Accises	16/04/10	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking devant le bâtiment de la gare, sur 2 emplacements (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	
4/5/9	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Devant le bâtiment de la gare (parcage payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)  - Devant le bâtiment des Douanes et Accises (parcage payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.)	16/04/10  16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'entrée du bâtiment de la Gare	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Gare, place de la (Gare routière adjacent)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'accès du Parking	16/04/10	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- De l'entrée du parking jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/10	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Gare routière, à gauche	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7) - A l'intersection avec la place de la Gare	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Prince Henri (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté opposé du parking	16/04/10 
4/6/1	arrêt d'autobus	- A côté du bâtiment de la Gare	16/04/10 

# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Gare, rue de la (N7)





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'au début de la rue du Prince Henri (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 3 jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 

4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 1	16/04/10	
-------	-----------------	--------------------------	----------	---

# Ettelbruck (Ettelbréck)





## G.-D. Charlotte, bd



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du chemin de liaison avec la rue A. Stackels	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar jusqu'au accès du parking, du côté pair</li> <li>- De l'accès du parking jusqu'à la maison 16, du côté impair</li> </ul>	16/04/10 16/04/10	
4/4/1	Parking Park+Ride	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking à la hauteur de la station de pompage</li> </ul>	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à la maison 16, du côté impair (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'accès du parking jusqu'à l'intersection avec le giratoire</li> </ul>	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)




## G.-D.Josephine-C., rue (CR349)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Chemin entre la maison 65 et 69, sur toute la longueur	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305) - A la hauteur de la maison 69	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 18 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté impair - De l'intersection avec le CR345a jusqu'à la maison 5, du côté pair - De la maison 49 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté pair	16/04/10 16/04/10 16/04/10	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 2b, sur 1 emplacement	16/04/10  
-------	---	---	--

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Grand-rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Herr</li> <li>- De l'intersection avec la place Marie-Thérèse (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etoile</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçon situé entre la rue du Canal (N7) et la rue Prince Henri (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)</li> </ul>	16/04/10	 


# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Grand-rue (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - A la hauteur de la maison 7	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire McVickar jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue, des 2 côtés	16/04/10	

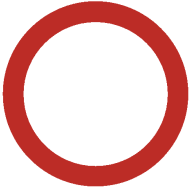



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Grondwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 61, du côté pair	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 3	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 61	16/04/10	






# Ettelbruck (Ettelbréck)



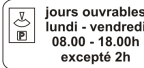

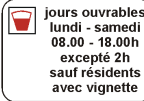


## Guillaume, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue Pierre Wisser jusqu'au début de la zone piétonne, du côté impair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 1487 1485 1585" style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette         </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)







## Herr, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec la rue Dicks	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Jean	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Du début de la zone piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue Dicks, du côté impair	16/04/10	
4/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De l'intersection avec la rue Dicks jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (les jours ouvrables du lundi au samedi de 00.00 à 24.00h)	16/04/10	 

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Devant la maison 30, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Dicks, jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
5/3/1	zone piétonne	- De l'intersection avec la rue Dicks jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 

# Ettelbruck (Ettelbréck)





## Hôtel de Ville, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7) jusqu'au début de la zone piétonne, du côté pair	16/04/10	
4/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De la maison 5 jusqu'au début de la zone piétonne, du côté impair (les jours ouvrables du lundi au samedi de 00.00 à 24.00h)	16/04/10	 
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7) jusqu'à la maison 5, du côté impair	16/04/10	



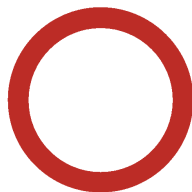
# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Hôtel de Ville, place de l' (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 14	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 


## Ettelbruck (Ettelbréck)

### Kennedy, av. John F. (accès vers la Fédération Agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

## Ettelbruck (Ettelbréck)



### Kennedy, av. John F. (chemin derrière l'ancienne Gendarmerie)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)





## Kennedy, av. John F. (N7)







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en provenance de Diekirch, à gauche	16/04/10	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à la hauteur de la maison 57, à droite 2x	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- 50 m avant la maison 127, en provenance de Diekirch - A l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole 2x	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 121 jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés	16/04/10	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'accès vers la fédération agricole	16/04/10	

4/4/1	Parking Park+Ride	- En face de la maison 113	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<p>- De l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole jusqu'à la maison 121, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p> <p>- De l'intersection avec l'accès à la Fédération agricole jusqu'à la maison 121, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <div data-bbox="1331 528 1484 631" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)





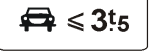

## Kennedy, av. John F. (N7a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Henri	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, du côté impair	16/04/10	
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant la maison 43, sur 1 emplacement	16/04/10	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté taxis 2 emplacements</div>

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Devant la maison 24, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 295 1484 349" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>excepté</small>    <small>2 emplacements</small> </div> <div data-bbox="1331 358 1484 430" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - vendredi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>excepté 2h</small> </div>
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 672 1484 775" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - samedi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>excepté 2h</small>  <small>sauf résidents</small>  <small>avec vignette</small> </div>
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 4	16/04/10	





# Ettelbruck (Ettelbréck)





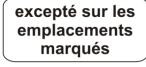
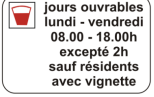


## Kennedy, impasse av.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Devant la maison 5, sur 2 emplacements (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
4/5/10	parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 27 (Stationnement payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  

# Ettelbruck (Ettelbréck)


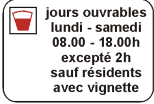

## Klein, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave de Marie	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) - A l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison no. 38 jusqu'à la maison no. 60	16/04/10	

4/5/6	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - livraisons	- De la cour de déchargement du centre commercial jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy, du côté pair (Les jours ouvrables du lundi au samedi de 05.00 à 12.00h.) (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 12.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  
4/5/7	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'entrée de l'école préscolaire	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Krack, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	






# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Lentz, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 14b	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)




## Libération, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Synagogue	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking, sur 2 emplacements à la hauteur de la maison 5 de la rue de Feulen	16/04/10	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<p>- Sur le parking, sur 1 emplacement devant la maison 12 (stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)</p> <p>- Sur le parking, sur 1 emplacement devant la maison 39 de la Grand-rue (stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)</p> <p>- Sur le parking dit am Gaart, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 et 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.)</p>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

4/5/9	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Sur toute la place (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
-------	---	---	--






# Ettelbruck (Ettelbréck)









## Manternach, rue Phillippe

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 24	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

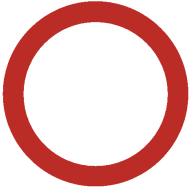

## Marie-Adelaïde, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N15	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant le Centre des Arts pluriels, sur 2 emplacements	16/04/10	 <small>excepté taxis 2 emplacements</small>
4/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Devant le Centre des Arts pluriels, sur 1 emplacement (les jours ouvrables du lundi au samedi de 00.00 à 24.00h)	16/04/10	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>
4/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking , sur 4 emplacements à la hauteur de la maison 1	16/04/10	 

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking , sur 2 emplacements à la hauteur de la maison 1 (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/5/9	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Sur toute la place excepté la zone piétonne (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h., excepté les jours de marché de 05.00 à 14.00 h. et les jours de kermesse de 00.00 à 24.00 h.)	16/04/10	  ≤ 3t5  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
5/3/1	zone piétonne	- Place publique située devant le Centre des Arts Pluriels Ed Juncker et longeant les maisons 1-3 jusqu'à la rue de Bastogne (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 19.00h 18.00 - 20.00h

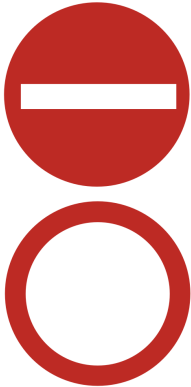


# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Marie-Thérèse, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la place	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la place	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Marie-Thérèse, place (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, circulation interdite dans les 2 sens	- Sur le passage latérale en face des maisons 12 et 14, en direction du giratoire McVickar	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, des 2 côtés  - Sur le passage latérale en face des maisons 12 et 14	16/04/10  16/04/10	


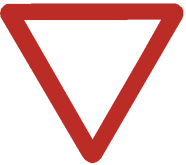


# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Muller, imp. Abbé Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)





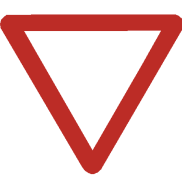
## Muller, rue Abbé Henri


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant la maison 15, sur 1 emplacement	16/04/10	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 26 jusqu'au début de la zone piétonne, du côté pair	16/04/10	

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Devant la maison 15, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 <div data-bbox="1332 295 1484 347"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div data-bbox="1332 358 1484 425"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Du début de la zone piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal (N7), du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 <div data-bbox="1332 676 1484 772"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)


## N15 (Voie de contournement)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec le CR345a, en provenance du giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/10	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'accès Place Marie-Adélaïde, à droite 2x	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès Place Marie-Adélaïde - A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'accès Place Marie-Adelaïde, des 2 côtés	16/04/10	
-------	-----------------	---	----------	---



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Petite rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 





# Ettelbruck (Ettelbréck)


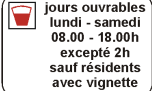

## Prince Henri, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/10	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Prine Henri (N7), en provenance de l'impasse Prince Henri, à droite	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Prince Henri, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Canal (N7) jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue	16/04/10	
2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à la maison 9, en direction rue Prince Henri (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10	

4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 9 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Henri (N7), du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10  
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 5	16/04/10 

# Ettelbruck (Ettelbréck)



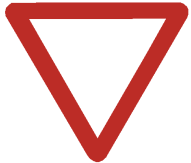


## Prince Henri, rue (N7)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/10	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la place de la Gare (Gare routière), en provenance de la rue du Canal (N7), à droite	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 41	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/10	
4/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- A la hauteur de l'intersection avec la place de la Gare (Gare routière adjacent), sur 4 emplacements	16/04/10	

4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 24 jusqu'à l'intersection avec la place de la Gare (Gare routière adjacent), du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10   <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	---	--	---

# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Prince Jean, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Dr Klein jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (rue latérale adjacent)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Wiser - 2x à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) 2x	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Dr Herr jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 2	16/04/10 
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue Dr Klein jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (rue latérale adjacent)	16/04/10 





# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Résistance, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 





# Ettelbruck (Ettelbréck)


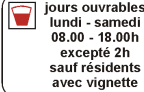


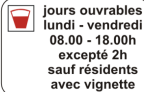

## Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 32a - Devant la maison 13a - A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10 16/04/10 16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue Michel Lentz jusqu'à la maison 5a	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)



## Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 12a jusqu'à la maison 21 - De la maison 26 jusqu'à la maison 20	16/04/10 16/04/10	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
2/2/1	contournement obligatoire	- A la hauteur de la maison 21, à droite	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Warcken	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de la bifurcation «Au Kiem», du côté pair, sur 7 emplacements (stationnement payant excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 
4/5/7	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés (stationnement payant excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	  
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Salentiny, av. Lucien (accès parking Lycée Technique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	






# Ettelbruck (Ettelbréck)







## Salentiny, av. Lucien (cour du Centre d'Intervention)





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la place	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la place	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Devant le Centre d'intervention sur 40m	16/04/10	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Près de l'accès à l'avenue Lucien Salentiny (CR348), sur 1 emplacement	16/04/10	 excepté  2 emplacements
4/2/4	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Près de l'accès à l'avenue Lucien Salentiny (CR348), sur 5 emplacements	16/04/10	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Salentiny, av. Lucien (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le tronçon latéral devant le Lycée Technique Agricole, en direction Centre-Ville	16/04/10	
2/1/1	direction obligatoire	- A la hauteur de l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), en provenance de Warken, tout droit	16/04/10	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de la maison 121, à droite 2x  - Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue Prince Jean, à droite 2x	16/04/10  16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'intersection avec le giratoire (CR348) jusqu'au Lycée Technique d'Ettelbruck, sur le trottoir du côté impair  - De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec le giratoire (CR348), sur le trottoir du côté pair	16/04/10  16/04/10	

2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- Du Lycée Technique d'Ettelbruck jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), voie de circulation de droite	16/04/10	  
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la Grand-rue 16/04/10</li> <li>- A l'intersection avec la rue Dicks 16/04/10</li> <li>- A l'intersection avec la rue Prince Jean 2x 16/04/10</li> <li>- A la hauteur de la maison 55 16/04/10</li> <li>- A la hauteur de la maison 129 16/04/10</li> <li>- A la hauteur de la maison 73 16/04/10</li> <li>- A la hauteur de la maison 105 16/04/10</li> <li>- A la hauteur de la maison 155 16/04/10</li> </ul>		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) 16/04/10</li> <li>- A l'intersection avec le giratoire (CR348) 16/04/10</li> <li>- Pour la voie tournante à gauche à la hauteur de la maison 121, en provenance de Warken 16/04/10</li> <li>- Pour la voie tournante à gauche à la hauteur de la maison 123, en provenance de l'avenue J.F. Kennedy (N7a) 16/04/10</li> </ul>		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 34 jusqu'à la maison 48, du côté pair 16/04/10</li> <li>- De la maison 69 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair 16/04/10</li> </ul>		








4/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- En face de la maison 139, sur 3 emplacements	16/04/10	
4/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De la maison 3 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (les jours ouvrables du lundi au samedi de 00.00 à 24.00h)	16/04/10	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Devant la maison 14, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 151 jusqu'à la maison 69, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
		- De la maison 48 jusqu'à l'intersection avec le giratoire (CR3248), du côté pair (stationnement payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
		- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à la maison 3, du côté impair (stationnement payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	
		- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à la maison 34, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	

4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 157, des 2 côtés</li> <li>- Devant l'entrée du Lycée Technique</li> <li>- En face de la maison 69</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
5/4/1	gare routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le Tronçon latérale devant le Lycée Technique Agricole</li> </ul>	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)


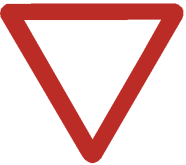


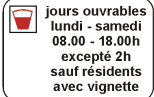
## Salentiny, av. Lucien (rue latérale adjacente)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Jean - A la hauteur du prolongement de l'intersection avec la rue Dicks	16/04/10 16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Prince Jean	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur , des 2 côtés	16/04/10	
4/2/5	stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de la maison 2a, sur 3 emplacements	16/04/10	 <small>excepté véhicules de la police grand-ducale</small>
4/4/3	Parking pour motos, cyclomoteurs et cycles	- A la hauteur de la maison 6	16/04/10	 

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- A la hauteur de la maison 2b, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 293 1481 349" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>excepté</small>     <small>2 emplacements</small> </div> <div data-bbox="1331 360 1481 427" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</small> </div>
4/5/4	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Devant le bâtiment de la poste (stationnement payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/10	 <div data-bbox="1331 674 1481 741" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h</small> </div>
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<p>- De maison 6 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p> <p>- De maison 2 jusqu'à maison 6, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <div data-bbox="1331 987 1481 1088" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small> </div>

# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Salentiny, impasse Lucien


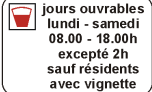


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) jusqu'à la maison 100a, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	
-------	---------------	-------------------------	----------	---

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Schmit, rue Tony

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Warken (maison 135) jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken (maison 179)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Warken 2x	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 29 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken (maison 179)	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<p>- Sur toute la longueur du tronçon entre la rue de Warken et la maison 2a, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p> <p>- De la maison 29 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <div data-bbox="1331 1715 1485 1816" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

4/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents, stationnement sur un trottoir	- De la maison 1 jusqu'à la maison 29, des 2 côtés	16/04/10	  
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Sinner, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/10	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en provenance de la rue Michel Sinner, à droite  - A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), en provenance de la rue Michel Sinner, à droite	16/04/10  16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à la maison 12, du côté impair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à la maison 12, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	




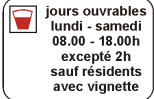
# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Stackels, rue A.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue du Cimetière, à droite 2x	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue du Cimetière jusqu'à la maison 46	16/04/10	


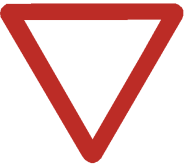


# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Synagogue, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Warken jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Wisser	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue Pierre Wisser jusqu'à la maison 11, du côté pair	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<p>- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p> <p>- De la maison 11 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</p>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Thill, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7)</li> <li>- A la hauteur de la maison 2</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7)</li> <li>- A l'intersection avec la Z.A.C. Ettelbruck, en provenance de Schieren</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	16/04/10	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec l'avenue des Alliés jusqu'à 30 m avant la maison 2, en provenance de l'avenue des Alliés, du côté pair (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> <li>- De la maison 2 jusqu'à la maison 6, du côté impair (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <div data-bbox="1331 1487 1485 1585" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Treppecher, an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	





# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Tschiderer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	 




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Vergers, cité des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 8	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	






# Ettelbruck (Ettelbréck)




## Vergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

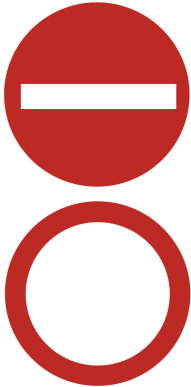
## Warken, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire, à droite	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le giratoire (av. Lucien Salentiny (CR348) / rue de Welscheid (CR348))</li> <li>- A la hauteur de la maison 44</li> <li>- A la hauteur de la maison 115</li> <li>- A la hauteur de la maison 160</li> <li>- A l'intersection avec la rue de Feulen</li> <li>- A l'intersection avec la rue Buchewee</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec in den Buchen jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté impair - De la maison 56 jusqu'à la maison 28, du côté pair - De la maison 20 jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté pair	16/04/10 16/04/10 16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec in den Buchen jusqu'à la maison 56, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette) - De la maison 28 jusqu'à la maison 20, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10 16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 51 - Devant la maison 101 - Devant la maison 191	16/04/10 16/04/10 16/04/10	





# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Weber, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, circulation interdite dans les 2 sens	- Sur toute la longueur, en direction Centre-Ville	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)






## Weber, rue Michel (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec le CR345a jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR345a - A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR345a, en provenance de la rue des Vergers	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 46 jusqu'à l'intersection avec la rue des Vergers, du côté pair - De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 14, du côté impair - De la maison 70 jusqu'à l'intersection avec le CR345a, du côté impair	16/04/10 16/04/10 16/04/10	



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Weiler, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue Michel Sinner	16/04/10	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en venant de la rue Michel Weiler, à droite	16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la maison 7, du coté impair - De la maison 2 jusqu'à la maison 4, des 2 côtés	16/04/10 16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 4 jusqu'à la maison 7, du coté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 



# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Wiser, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de Warken</li> <li>- A l'intersection avec la rue Prince Jean</li> <li>- A l'intersection avec la rue de la Synagogue</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 10, en direction de la rue de Warken</li> <li>- A la hauteur de la maison 32, en direction de la rue de Warken</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 44 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, du côté pair</li> </ul>	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec la rue de la Synagogue jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> <li>- De la maison 10 jusqu'à la maison 44, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	<p>16/04/10</p> <p>16/04/10</p>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 5px;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>




# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Wolsteschbiechen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Neuve, en provenance de la rue Wolsteschbiechen, à droite	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/3/1	zone piétonne	- De la maison 27 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00)	16/04/10	





# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Z.A.C. Ettelbruck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Du Centre National de la Formation Professionel Continue jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Thill , du côté impair	16/04/10	
4/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant l'abattoir d'Ettelbruck - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Thill	16/04/10 16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- 50m après le centre national de formation professionnelle continue, en provenance de l'avenue des Alliés (N7) sur le côté droit	16/04/10	

# Ettelbruck (Ettelbréck)

## Zinnen, rue Jean-Antoine


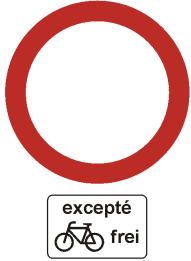


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/10	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 20 - Devant la maison 58	16/04/10 16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à l'intersection avec la rue Phillippe Manternach	16/04/10	

## Warken (Waarken)

Bourschterbach, cité.....	174
Bourschterbach, rue.....	175
Breechen, cité.....	176
Bürden, impasse.....	177
Bürden, rue de (CR348).....	178
Centre d'Education différenciée.....	179
Waarkdall, cité.....	181
Welscheid, rue de (CR348).....	183
Welscheid, rue de (CR349).....	184





# Warken (Waarken)

## Bourschterbach, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 37 jusqu'à l'intersection avec la rue Bourschterbach	16/04/10	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Tronçon situé entre la cité Bourschterbach et la cité Waarkdall	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du tronçon situé entre la cité Bourschterbach et la cité Waarkdall	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	


# Warken (Waarken)

## Bourschterbach, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de l'intersection avec la cité Breechen	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la cité Breechen jusqu'à la fin de la rue, en provenance de la rue Welscheid (CR349)	16/04/10	


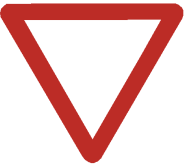


# Warken (Waarken)

## Breechen, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
5/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	16/04/10	





# Warken (Waarken)

## Bürden, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/10	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	






# Warken (Waarken)


## Bürden, rue de (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la limite d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349), du côté impair - De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à la maison 14, du côté pair - De la maison 62 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté pair	16/04/10 16/04/10 16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 35 - En face de la maison 37 - En face de la maison 1 - Devant la maison 3	16/04/10 16/04/10 16/04/10 16/04/10	

# Warken (Waarken)



## Centre d'Education différenciée


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à l'intersection avec le tronçon entre la maison 99 et 101a	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à l'entrée du parking, du côté impair	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le centre d'Education différenciée, sur 25m	16/04/10	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	
-------	---------------	-------------------------	----------	---

# Warken (Waarken)







## Waarkdall, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire 3x	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) - A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 80 jusqu'à la maison 82, du côté impair	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 80 - En face de la maison 6 - 30m avant la maison 114, en provenance du giratoire au côté droit	16/04/10 16/04/10 16/04/10	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/10	
-------	---------------	-------------------------	----------	---

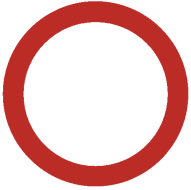

# Warken (Waarken)

## Welscheid, rue de (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire (CR348), à droite	16/04/10	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348) - A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10 16/04/10	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/10	
4/5/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec le giratoire (CR348) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bürden (CR348), des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h., excepté résidents avec vignette)	16/04/10	 

# Warken (Waarken)

## Welscheid, rue de (CR349)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le tronçon situé entre la maison 103a et 103h	16/04/10	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 74 - A la hauteur de la maison 46 - A la hauteur de la maison 24 - A l'intersection avec la cité Waarkdall	16/04/10 16/04/10 16/04/10 16/04/10	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/10	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'usine No Nail Boxes, des 2 côtés - Devant la maison 74 - Devant la maison 26 - En face de la maison 73 - En face de la maison 22	16/04/10 16/04/10 16/04/10 16/04/10 16/04/10	